

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
15	18

Date de la convocation
10/12/2021

OBJET
DE
LA DELIBERATION

**ADMISSION EN
NON-VALEUR**

BUDGET UAC



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021



**DELIBERATION N° 13
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au foyer P. Clavel (crise sanitaire), sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- A.-L. HUNOT (procuration à J.-M. CUILLE)
- L. RAVAT (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- C. REWUCKI (procuration à K. PERROTIN)
- C. VILLANUEVA, absente excusée

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire indique au Conseil que le comptable public n'a pu procéder au recouvrement de produits sur le Budget UAC, sur l'exercice 2014, pour un montant total de 382,65 €.

Aussi, il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Considérant que ces sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que M. Gilles MAURY, comptable assignataire, justifie, conformément aux causes et observations consignées dans l'état produit, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite d'insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte cette admission en non-valeur d'un montant total de 382,65 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211216-DE13-161221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Affichage : 17/12/2021

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

